

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-23  
Vote des taux d'imposition 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS :** M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Amaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE :** Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,*

*Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.*

*A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.*

**DECIDE**

**Article unique :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2024 portés sur l'état fiscal 1259 COM comme suit :

	<b>Taux votés pour 2023</b>	<b>Taux votés pour 2024</b>
<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>36,98 %</b>	<b>37,31 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>66,18 %</b>	<b>66,78 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>9,48 %</b>	<b>9,64 %</b>

**VOTE**     **POUR** :    19  
           **CONTRE** :    0  
           **ABSENTIONS** :    3

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**BOSMIE-L'AIGUILLE, le 9 avril 2024**  
**LE MAIRE,**

  
**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20240408-2024-23-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-24  
Vote du Budget Primitif 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS :** M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE :** Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

**LE CONSEIL,**

*Considérant les résultats du compte administratif 2023 qui lui ont été présentés lors de la séance du 4 mars 2024 et l'affectation des résultats de ce compte administratif au budget primitif 2024,*

*Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,*

**DECIDE**

**Article unique :** *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024 annexé et qui peut se résumer ainsi :*

**Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice : 2 380 870,00 Euros

Excédent antérieur reporté (compte 002) : 568 248,04 Euros

**Total de recettes :** 2 949 118,04 Euros

**Total des dépenses :** 2 949 118,04 Euros

**Section d'investissement :**

Restes à réaliser en recettes : 0,00 Euros  
Excédent antérieur reporté (compte 001) : 0,00 Euros  
Recettes de l'exercice (dont autofinancement) : 2 469 273,23 Euros  
Total des recettes d'investissement : 2 469 273,23 Euros

Restes à réaliser en dépenses : 0,00 Euros  
Déficit antérieur reporté 384 068,79 Euros  
Dépenses de l'exercice : 2 085 204,44 Euros  
Total des dépenses : 2 469 273,23 Euros

VOTE ☞ POUR : 19  
☞ CONTRE : -0  
☞ ABSTENSION : -3

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,**

  
**Maurice LEBOUTET**



**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2024-26  
Achat du cabinet médical Rue  
Pédralba**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE** : Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

***LE CONSEIL,***

*Considérant que la commune de BOSMIE-L'AIGUILLE souhaite préserver la présence de médecins généralistes sur son territoire,*

***DÉCIDE :***

***Article premier*** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au rachat du cabinet médical situé rue Pédralba à BOSMIE-L'AIGUILLE, cadastré section AI n° 76, pour un montant de 160 000 € auprès de la SCI BOUHET LEGROS après négociation.

***Article second*** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y rapportant à l'étude de Maître GOURBAT, notaire à Aix Sur Vienne.

**VOTE** *pour* POUR : 22  
*contre* CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,**

  
**Maurice LEBOUTET**

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-27  
Autorisation d'implantations de  
cavaliers et de balisage du sentier St  
Roch.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE** : Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

*Considérant la demande du 14 mars de l'Office du Tourisme de Pays de Nexon- Monts de Chalus sollicitant l'autorisation du Conseil Municipal pour permettre le passage de cavaliers et le balisage équestre avec la marque orange de la Fédération Française d'Equitation sur les tronçons du « Sentier de Saint Roch » passant sur le territoire de Bosmie L'Aiguille,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*Autorise le passage de cavaliers ainsi que le marquage du balisage équestre sur les tronçons du « Sentier de Saint Roch » passant sur le territoire de Bosmie L'Aiguille.*

VOTE  POUR : 22  
 CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE

  
**Maurice LEBOUTET**

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2024-28  
Convention de désignation de maîtrise  
d'ouvrage avec le SEHV pour la rue de  
la Fragerie.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE** : Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

*Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat. Energies Haute-Vienne (SEHV)*

*Vu Les statuts du Syndicat. Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL.BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.*

*Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.*

*Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la Rue de Fragerie opération 23DIS039.*

*Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.*

➤ **Définitions des conditions techniques :**

*Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.*



Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à confier les études et à désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération 23DIS039 Rue de la Frugerie.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

VOTE ☞ POUR : 22  
☞ CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,**

  
**Maurice LEBOUTET**

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-29  
Déclassement du domaine public d'un  
délaisse situé en bordure de parcelle  
AP 43.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS :** M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE :** Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1, qui dispose qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,*

*Vu la situation de la parcelle sise rue du Cramouloux, qui n'est pas affectée à un service public, ni à l'usage du public,*

*Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien, Considérant que des riverains souhaitent acquérir une partie de cette parcelle,*

*Le Maire propose son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Commune,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article premier :** constate que la parcelle sise rue du Cramouloux (joutant la parcelle cadastrée AP 43 appartenant aux demandeurs) n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

**Article second :** approuve le déclassement de cette parcelle, et son intégration dans le domaine privé de la Commune ; la numérotation de cette parcelle interviendra après son bornage.

**Article troisième :** autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**Article quatrième :** dit que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des demandeurs.

VOTE  POUR : 22  
 CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,**

  
**Maurice LÉBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20240408-2024-29-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-30  
Modalités d'attribution de la prime  
pouvoir d'achat exceptionnelle  
forfaitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS :** M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE :** Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

*Considérant le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024*

## 1 BÉNÉFICIAIRES

*Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :*

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;*
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;*
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Sont exclus du bénéfice de la prime :*

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;*
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.*

## 2 MONTANT

*Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :*

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant brut de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>300 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>250 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>175 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>150 €</i>

*La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.*

## 3 MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

*Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

## 4 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

*La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.*

*L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.*

## 5 VERSEMENT ET CUMULS

*La prime sera versée en 1 fraction sur la paye du mois de mai 2024.*

*La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,*

**CONSIDÉRANT-** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE**

- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE**     **POUR :**    22  
           **CONTRE :**    0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,**



**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20240408-2024-30-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-31  
Taux de promotion d'avancement de  
grade.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS :** M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE :** Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

*Considérant les dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.*

*Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire).*

**Le Conseil Municipal**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les Lignes directrices de Gestion promulguées par arrêté municipal le 13 avril 2021 définissant un ratio promus/promouvables de 100 % pour tous les grades.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024*

*Sur la proposition de Monsieur le Maire*

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE POUR : 22  
CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,



**Maurice LÉBOUTET**



COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2024-32  
Mandat au Centre de Gestion pour la  
participation au marché public  
d'assurance couvrant les risques  
statutaires.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE** : Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Décide :*

**Article unique** : Le Conseil Municipal charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

*Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

VOTE  POUR : 22  
 CONTRE : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024**  
**LE MAIRE,**



**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087218702108-20240408-2024-32-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**COMMUNE  
DE BOSMIE-L'AIGUILLE  
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2024-33  
Convention implantation Antenne  
Relais Téléphonie.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

**ABSENT EXCUSE** : Mme Sylvie CARON-DESPRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

*Considérant que la société « Bouygues Télécom » envisage d'implanter une antenne-relais sur une partie de la parcelle cadastrée AV 142 appartenant au domaine privé de la commune de Bosmie L'Aiguille et dont l'emprise au sol serait de 144 m2*

*Considérant le projet de convention présenté par la société CELLNEX prévoyant un bail de 12 ans renouvelable, impliquant un loyer de 2 500 € nets pour l'occupation du domaine privé de la Commune sur une emprise d'environ 144 m2,*

*Rappelle que le projet d'implantation de cette antenne-relais sera soumis à autorisation d'urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Article 1** : Le Conseil Municipal autorise l'exploitation d'une emprise de 144 m2 de la parcelle AV 142 appartenant au domaine privé de la commune de Bosmie L'Aiguille conformément au projet de convention annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise un droit de passage sur les parcelles AV 11 et AV 102, également domaine privé de la commune pour desservir le projet.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer la convention annexée à cette délibération avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

**VOTE**    **POUR** :    21  
          **CONTRE** :    0  
          **ABSTENTION** :    1

**POUR EXTRAIT CONFORME  
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 8 avril 2024  
LE MAIRE,**



**Maurice LEBOUTET**

Accusé de réception en préfecture  
087-218702108-20240408-2024-33-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024